



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***Réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux
Rue Emile Debrie/Roger Allou***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2213-1, L 2213-6,

VU le Code Pénal, Article R 610-5,

VU le Code de la Route, article R417-11,

VU la demande d'arrêt de l'entreprise EUROVIA,

VU la reprise des enrobés sur une partie des rues Roger Allou et Emile Debrie,

CONSIDERANT ces faits, il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,



A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2024.03.003.

ARTICLE 2 : Du mardi 26 mars au mardi 2 avril 2024, la circulation et le stationnement seront interdits dans les rues suivantes :

- Rue Roger Allou, partie comprise entre les rues Paul Langevin et Jean Catelas,
- Rue Emile Debrie, partie comprise entre la fourche avec avec la rue Paul Vaillant Couturier et la rue Jules Guesde.

ARTICLE 3 : Un accès aux riverains sera maintenu durant le chantier, après 17 heures jusqu'à 7 heures le lendemain.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place ainsi qu'une signalisation.

ARTICLE 5 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Les véhicules qui stationneront devant les barrières de chantier ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit et gênant. Une mise en fourrière pourra être prescrite le cas échéant, au sens de l'article R417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie,
- La société EUROVIA,
- Julien LECOCQ, directeur des services techniques,

Fait à CAMON, le 22 mars 2024

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX



AR n°2024.03.015

Annule et remplace l'arrêté n°2024.03.003